

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS A LA COMMISSION DE LA
RECHERCHE**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJ/n°2019-587 du Président de l'Université en date du 14 novembre 2019 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 5 mars 2020 ;

DÉCIDE**CR – Secteur 2****Article 1 : Répartition des sièges**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	1	Candidat A : Mathilde DUFLOS	14 voix
Inscrits	230		
Votants	18		
Pourcentage de participation	7,83		
Bulletins blancs et nuls	4		
Suffrages exprimés	14		

Article 2 : Proclamation des élus

Est en conséquence proclamé élu :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	LISTE
Mathilde DUFLOS	/	/

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 6 mars 2020

Mis en ligne
06 MARS 2020

Le Président,



Philippe VENDRIX

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1